

Expéditeurs :

Dominique FLORY

Catherine FLORY épouse Jean-Félix PIGNAL

Destinataire :Monsieur le Commissaire Enquêteur
Michel MILANDRIMairie de Plan d'Aups Sainte-Baume
Place de l'Hôtel de Ville
83640 PLAN D'AUPS SAINTE6BAUMELettre Rec avec A.R.

Font-Frège le Haut, le 11 octobre 2021

Objet : Plan Parcellaire Rondoline2 – Secteur sud-est du Plan d'Aups- Géoportail – B679, requête en correction d'erreur matérielle.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous remercie pour les efforts déployés sur le sujet cité en référence, en amont de l'Enquête Publique, qui n'ont cependant pas rapproché nos analyses respectives puisque, dans un courriel du 29 septembre vous écrivez: « il s'avère que la parcelle B 679 est bien impactée par le PPR »

Les ruraux et particulièrement ceux qui sont implantés depuis plus d'1 siècle, connaissent les cartes de cadastre enregistrées aux hypothèques, pour ce qui les concerne. Ils connaissent leur propriété et ne consultent pas Géoportail pour localiser leurs limites cadastrales. Ils connaissent ces limites par cœur et particulièrement sur des zones, comme cela est le cas ici, qu'ils ont traversées et arpentées au cours de leur vie des milliers de fois alors que le technicien de Géoportail qui a superposé le cadastre sur la carte IGN n'est probablement jamais venu sur place : il s'est trompé avec les conséquences que l'on voit bien en confrontant les superpositions du cadastre de Géoportail avec les cartes officielles du secteur.

Nous nous inscrivons donc en faux sur cette déclaration que « la parcelle B679 est impactée », déclaration faite avant le début de l'Enquête Publique

Nous allons démontrer pourquoi ci-après.

I) Pourquoi nous nous impliquons dans la correction de ces erreurs**I-1) LA FORET :**

Depuis 3 générations, notre préoccupation est permanente pour protéger et améliorer la forêt et sa beauté : enrichissement de la biodiversité, lutte contre la combustibilité par la sélection des essences, éclaircies sélectives, durabilité. Depuis les années 80 nous conduisons des actions dans le cadre du FEOGA puis actions du PIM dans les années 90 puis des PSG qui s'enchaînent sur nos territoires et sont toujours en cours ces jours-ci chez nous.

Parmi les **moyens de lutte contre les incendies** (tellement d'actualité cette année) : **le pastoralisme**. Cette pratique, traditionnelle depuis des millénaires dans notre région, est reconnue importante dans la prévention contre les incendies. Or, les PPE et plus encore les PPR comportent des entraves à cette pratique. La

multiplication des captages et forages entraîne une véritable glaciation de territoires avec des périmètres de protection de plus en plus nombreux et de plus en plus vastes qui finissent par se rejoindre et même se recouvrir. Sans doute, la protection sanitaire des eaux destinées à l'alimentation du public est justifiée mais l'équilibre avec les autres priorités, est rompu.

Il n'y a donc pas lieu de rajouter au Plan Parcellaire du PPR des ha situés en dehors du périmètre défini par l'hydrogéologue

I-2) Notre famille a déjà été affectée de plein fouet, en 1992, par le **PPR de la source de Font-Frège** (plus de 59 ha d'emprise). Nous découvrons ces jours ci (grâce à l'information que vous nous avez communiquée) que, complètement à notre insu, un **PPE pour le forage de La Foux** a été mis en place en 2004. Ce PPE- nous concerne pour le reste de nos territoires. Maintenant le projet de **PPR de Rondoline2** projette de rajouter une couche encore plus rude et de plus injustifiée pour nous puisque la parcelle B679 est à 100% en dehors du PPR.

I-3) Les erreurs de superposition (du cadastre sur la carte topographique, voir ci-après) faites par Géoportail sont choquantes, les données produites sont fausses ou incertaines et voir ces erreurs publiées, avalisées, reproduites et utilisées dans un PPR est encore plus choquant.

II) Quelle est la réalité topographique du secteur controversé ?

II-1) La carte IGN extraite de Géoportail est claire et conforme.

En PJ 1 le secteur de jonction entre Plan d'Aups et Mazaugues est conforme à la réalité : nous y avons annoté les paramètres utiles en l'espèce : tracé de limite sud du PPR par Hydrogéologue (précisé par vous- même), soit sur le chemin H130 (côté Mazaugues), qui se poursuit à l'ouest (côté Plan d'Aups) par le chemin situé entre les parcelles B679 et B673

II-2) Le cadastre « Section B dite de LUBA » est cohérent avec la carte IGN.

En PJ2 le chemin entre les parcelles B679 et B673 figure bien avec les petites flèches sud et nord qui indiquent l'accès en mitoyenneté des 2 parcelles sur ce chemin (**PJ2bis** : copie 1/1 du cadastre à l'échelle 1/2500). Nous avons formalisé sur ces documents des repères utiles (Chemin H130, Petit St Cassien, Croix de St Cassien, limite sud du tracé du PPR par l'hydrogéologue)

II-3) La zone supposée d'alimentation du forage de Rondoline est cohérente avec ce qui précède.

En PJ3 (« Figure 10 » du PPR), nous avons annoté le positionnement indiscutable de la parcelle B679 en limite sud-est du PPR

III) La superposition du cadastre sur la carte réalisée par Géoportail, sur cette section sud-Est du Plan d'Aups en limite de Mazaugues , est erronée avec un fort décalage vers le Nord coté Plan d'Aups.

Le résultat donne un vrai chaos illisible exploité tel quel pour bâtir le Plan Parcellaire du projet de PPR. Ceci entraîne de mauvais raccordements avec la section mitoyenne de Mazaugues, des décalages entre carte topographique et parcelles cadastrales et même des « trous noirs » cadastraux entre des parcelles mitoyennes.

En PJ4 (« Figure 13 » du PPR), nous avons annoté quelques-unes de ces anomalies :

III-1) Un « trou noir » cadastral entre les parcelles mitoyennes H181 et B680. Ceci a même perturbé la mise en œuvre du projet « MICROMED, lot de travail SAINTOBS » qui a, de bonne foi, installé chez nous des micro station climatiques avant même la signature d'une convention dans ce sens. Monsieur Eric Meineri (Aix-Marseille Université) s'est courtoisement et spontanément excusé de cette méprise qui résulte de ce trou noir de Géoportail. Cet incident est sans gravité puisque nous prévoyons d'accueillir chez nous 23 des 60 stations de cet important projet, il eut mieux valu que la base de données Géoportail soit fiable et exacte

III-2) La D95, route du Plan d'Aups à Mazaugues, est interrompue à la limite des communes, la section sur Le Plan d'Aups se termine largement au nord de la section arrivant de Mazaugues.

III-3) Le chemin qui sépare les parcelles B673 et B679 en amont (au sud) de la petite crête (comparer PJ1 et PJ4) **n'apparaît plus clairement**. Ce chemin conduit concrètement de la parcelle H130 à la maison du petit St Cassien située sur la parcelle B876. Le tracé de ce chemin semble décalé vers le nord avec une ligne improbable qui ne correspond, concrètement, à aucun chemin ni tracé existant. La parcelle B679 semble ainsi à cheval sur cette ligne et, par conséquent à cheval aussi sur la limite de PPR définie par l'hydrogéologue. Ce chevauchement n'est conforme ni au cadastre, ni à la réalité. Cette ligne « entre deux » au nord de la limite tracée par l'hydrogéologue n'existe pas sur le terrain. Cette ligne est probablement la ligne retenue pour le calcul des 3ha indument déclarés en emprise sur la B 679.

IV) C'est en s'appuyant sur cette base de données erronée de Géoportail que vous nous avez confirmé, le 29 septembre le projet initial de PPR : considérer 3 ha de la parcelle B679 sous emprise. Celle-ci est

pourtant topographiquement totalement au sud et en dehors de la limite arrêtée par l'hydrogéologue.

En PJ5 la carte jointe annotée issue du PP communiquée par vous-même avec votre courriel du 29 septembre. Cet extrait confirme les anomalies ci-dessus de la PJ4 dont elle est un agrandissement. Nous y avons rajouté quelques éléments de ce que nous considérons comme non conforme à la réalité :

IV-1) Non alignement de la D95 sur la côte 719m : sur ce plan la section Plan d'Aups est décalée de 2.5 cm au nord de la section Mazaugues. La mention «Rte de Mazaugues » au milieu de la parcelle B673 est fantaisiste : cette parcelle n'est traversée par aucune route (voir cadastre PJ2)

IV-2) Coté Plan d'Aups, disparition du chemin prolongeant la parcelle H130 sur la côte 750, vers le petit St Cassien (Voir PJ1) Ce chemin correspond à la limite sud de PPR arrêtée par l'hydrogéologue (et surlignée en bleu par vous-même). Il est aussi la limite nord de la parcelle B679 (Voir PJ2). Son tracé nord semble réapparaître avec le tracé étroit, décalé à 2.5 cm aussi, vers le nord de la limite arrêtée par l'hydrogéologue.

V) Conclusions : la parcelle B 679 est bien totalement en dehors du PPR et cela a des conséquences

La Responsable du Service Foncier de Euryece , alertée pas nos communications et après vérification par le géologue/géographe de son service, a pu nous écrire le 28 septembre ce qui suit :

//

Sujet :RE: Adresse communiquée par EURYECE invalide ,/...

Date :Mon, 27 Sep 2021 15:25:53 +0000

De :VADON Fanny

Pour :dominique flory

Monsieur,

Il y a en effet un très fort décalage du cadastre dans ce secteur là (et bien d'autres en France malheureusement).

Suite à votre remarque, nous avons essayé de reprendre au mieux et au plus près le décalage qui laisse effectivement apparaître que votre parcelle B679 n'est pas concernée par la mise en place des périmètres de protection de captage. /...

Nous allons transmettre les éléments modifiés pour l'ouverture d'enquête au commissaire-enquêteur, en copie de ce mail et à l'ensemble des services concernés./....

Espérant avoir répondu à votre attente, recevez, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Fanny VADON

Responsable Service Foncier

EURYECE Groupe MERLIN

V-1) Les 3ha d'emprise sur la parcelle B679 doivent être annulés, c'est là l'essentiel incontournable de notre requête auprès de vous.

V-2) Nous nous autorisons à demander en outre qu'une **expertise de la superposition du cadastre sur la carte IGN de Géoportail** soit confiée urgemment à un géomètre pour valider ou invalider définitivement les anomalies sur le périmètre sud-est de la commune du Plan d'Aups. Ces anomalies graves peuvent être source de litiges et de contentieux présents et à venir, ici et ailleurs.

Le Service Public a le droit à l'erreur et, quand il en a connaissance, le devoir de la corriger quand bien même cela conduirait à devoir corriger certains éléments d'un Plan Parcellaire en projet. Ne pas le faire serait porter atteinte à la mise en œuvre du principe de l'Etat de Droit. Nous voulons croire à ce principe qui est la source et la raison d'être de l'Enquête Publique en cours, préalablement à la DUP du forage de Rondoline2.

V-3) Non-responsabilité en cas de sinistre. Au cas où notre requête serait finalement rejetée et où un sinistre de pollution interviendrait dans l'avenir sur les 3 ha d'emprise envisagée, nous réfutons à l'avance toute responsabilité pour cette pollution constatée sur un secteur qui correspond topographiquement à la parcelle B673 (voir PJ2) dont nous ne sommes pas propriétaires.

Pendant la période d'ouverture de l'Enquête Publique, la distance qui nous sépare de Plan d'Aups Sainte-Baume nous empêche de nous rendre sur place pour vous rencontrer. Nous le regrettons et pensons que les pièces soumises avec notre requête parleront mieux qu'un long discours.

Compte tenu des conséquences des erreurs graves dans la base de données Géoportail, l'examen des paramètres du PPR exige une attention approfondie de la part de toutes les parties concernées.

Nous vous remercions de l'attention que vous apporterez à notre requête et à ses annexes. Dans cette attente, veuillez recevoir, Monsieur le Commissaire, nos salutations distinguées,

En toute bonne foi,

Dominique Flory

Catherine Pignal

En P.J. : 6 annexes issues des cartes IGN, du cadastre (feuille dite de LUBA enregistrée aux conservatoire des hypothèques), des extractions de cartes contenues dans le projet PPR Rondoline 2 :

PJ 1 : Copie d'écran carte topographique secteur concerné par Géoportail

PJ 2 : Copie du cadastre Plan d'Aups section B dite de LUBA, secteur sud-est concerné

PJ 2 bis : Même section du cadastre copie 1/1 carte 1/2500 parcelles concernées

PJ3 Figure 10 du PPR : zone supposée d'alimentation du forage Rondoline 2

PJ 4 : Figure 13 du PPR localisation du PPR Vue d'ensemble et avec les parcelles voisines

PJ 5 Extrait du plan parcellaire-Focus sur les parcelles litigieuses annotées 1) par M. Milandri 2) par D. Flory

Copie par Courriel : Madame Corinne PAILLARD, Maire de Plan d'Aups Sainte Baume
Madame VADON, Euriece

Copie sur site : « rondoline2-epvar@administrations83.net »